

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 05 AVRIL 2013

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	35

L'an deux mille treize

et le : 05 avril

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
02 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Date d'affichage
05 avril 2013

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

DISSOLUTION DU S.E.I.C.E.

**DISSOLUTION
DU S.E.I.C.E.**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L.5212-33 ;
- vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 ;
- vu la délibération n° 2011/19 du Comité syndical en date du 04 mars 2011 décidant du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'électrification rurale à la F.D.E.A. ;
- considérant l'achèvement en cours de la départementalisation de l'Electrification Rurale ;
- considérant l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence éclairage public (maintenance et travaux neufs) courant 2013 à la F.D.E.A.

VOTE :

**POUR : 35
CONTRE : 0**

**DELIBERATION
N° 2013/12**

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre :

- approuve la dissolution du S.E.I.C.E., à effet du 01/07/2013 ;
- autorise le Président à signer tout les actes et documents relatifs à cette dissolution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 05 avril 2013
